

Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le soussigné bourgmestre de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 11 février 2022, portant sur

la fixation d'un tarif pour frais de participation à la foire aux vins.

a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 1^{er} mars 2022, réf. 83cxca40b/NH.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Le règlement en question deviendra obligatoire trois jours après la présente publication

Grevenmacher, le 9 mars 2022

Pour la secrétaire communale empêchée,
la secrétaire adjointe,
contreseing Art. 74 de la loi communale

Le bourgmestre,

Carole Clemens

Léon Gloden